

**20220328-29**

**Délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées**  
**Séance du 28 mars 2022**

**Objet : Délibération relative à la commission consultative paritaire de Paris Musées**

Le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaire relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

**Délibère :**

Article 1 : Il est institué une commission consultative paritaire à Paris Musées dans les conditions fixées par le statut général de la fonction publique.

Article 2 : La composition de la commission consultative paritaire est fixée par un arrêté de la Présidente de Paris Musées ou son délégataire.



Accusé de réception en préfecture  
075-200032779-20220328-20220328-29-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2022  
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4 : Les délibérations n°14 du 21 février 2013 et n°24 du 9 avril 2013 sont abrogées à la même date.

Par délégation, la directrice générale

Anne-Sophie de GASQUET